



DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

CANTON DE REDESSAN

MAIRIE D'ARGILLIERS

PROCES VERBAL
SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 03/09/2025
19H00

Président : M. Laurent BOUCARUT

Elu(e)s présent(e)s : M. Laurent BOUCARUT, M. Rémy CLENET, Mme Christine CROUZIER, Mme Solveig De CORNEILLAN, Mme Danielle LEUDIERE, Mme Sidonie REYNIER, M. Jean-Philippe VALENTIN,

Absent(e)s excusé(e)s : M. Christian BONNET, M. Laurent DUBOIS,

Elu(e)s représenté(e)s : Mme Martine FERNANDES, procuration donnée à Mme Sidonie REYNIER ; M. Didier VERSTRAETE, procuration donnée à Monsieur Laurent BOUCARUT ;

Secrétaire : Mme Danielle LEUDIERE,

Ordre du jour :

- Election d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du 10/07/2025

Délibérations

- 1 - Adhésion au contrat groupe « assurance statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard
- 2 – Décision Modificative N°1 – Budget Principal

Affaires Communales

- 3 – Personnels : Point de Situation
- 4 – Finances
- 5 – Environnement / Cadre de Vie / Urbanisme
- 6 – Culture / Vie Sociale / Solidarité
- 7 – Communication

Intercommunalité

- 8 – Communauté de Communes
- 9 – Syndicats Intercommunaux

Questions Diverses

OUVERTURE DE LA REUNION

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

PROCES-VERBAL SEANCE DU 10/07/2025

Le procès-verbal du 10/07/2025 est approuvé.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- **VU** l'article L2122-21 du CGCT,
- **VU** les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal N° D010/2020 en date 03/06/2020,
- **CONSIDERANT** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DU 10.07.2025 AU 03.09.2025				
DATE	FOURNISSEUR	NATURE DES TRAVAUX	HT	TTC
10.07.2025	CNAS	COTISATION SUPPLEMENTAIRE REGULARISATION		222.00
"	KOESIO	CONTRAT MAINTENANCE IMPRIMANTES		1660.51
"	SEDI	PODIUM		5280.58
24.07.2025	TERRES DE CUISINE	ACHAT REPAS SCOLAIRES		889.52
"	ORGACOMPTE	IMPRESSION DOSSIERS PLU ARRETE		1315.93
"	TRIO POPCORN	CONCERT 2024		800.00
"	SMEG	PARTICIPATION 1 ^{ER} SEMESTRE		1844.09
"	SICTOMU	REDEVANCE 1 ^{ER} SEMESTRE		493.84
"	CDG30	PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL		500.00
07/08/2025	CAFFIL	ECHEANCE 01/07/2025		14954.02
14/08/2025	GMC AVOCATS	CONTENTIEUX URBANISME		1200.00
"	YESSS ELECTRIQUE	MATERIEL ELECTRIQUE		484.58
02/09/2025	CAISSE EPARGNE	ECHEANCE 01/07/2025		8022.03
07/08/2025	CAFFIL	ECHEANCE 01/07/2025		2777.01
03/06/2025	VEOLIA	FAUCARDAGE		4 743.29

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

BUDGET ASSAINISSEMENT

DELIBERATIONS ADOPTEES

D034_2025 - Adhésion au contrat groupe « Assurance statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029

Rapporteur : Laurent BOUCARUT,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu, le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu, le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Vu, la délibération n° D050_2024 du 18 décembre 2024 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Vu, la délibération n° DEL-2025 du 30 juin 2025 du Conseil d'Administration du CDG 30 fixant les taux de frais de gestion relatif au service facultatif « assurance statutaire »,

Vu, le résultat de la commission d'appel d'offres du CDG 30 en date du 26 mai 2025,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence le CDG 30 a retenu comme prestataire RELYENS SPS / RELYENS LI / RELYENS MI afin de couvrir les risques statutaires encourus par les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat

Considérant

Le Maire expose :

Depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion du Gard accompagne les collectivités et établissements public qui lui sont affiliés pour couvrir les risques statutaires auxquels ils sont exposés.

Le contrat actuel arrivant à son terme au 31/12/2025, le Centre de Gestion du Gard a mené une procédure de mise en concurrence afin de proposer un nouvel opérateur aux employeurs affiliés à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Gard propose une couverture à taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL.

Le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires pour les agents CNRACL, à savoir :

- ▶ le décès
- ▶ le congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- ▶ le congé de maladie ordinaire
- ▶ le congé de longue maladie et de longue durée
- ▶ le temps partiel thérapeutique
- ▶ la disponibilité d'office pour raison de santé
- ▶ l'allocation d'invalidité temporaire
- ▶ la maternité, paternité, adoption.

Ainsi que pour les agents IRCANTEC avec prise en charge du :

- ▶ congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- ▶ congé de maladie ordinaire
- ▶ congé de grave maladie
- ▶ congé de maternité, paternité, adoption

L'assiette de cotisation et de garantie est constituée par :

▶ **Les éléments de base :**

- Le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, perçu par tous les agents assurés au cours de l'exercice d'assurance,
- La nouvelle bonification indiciaire annuelle,
- Le supplément familial de traitement,
- L'indemnité de résidence

▶ **Les éléments optionnels :**

- Pour les charges patronales, l'assiette est fixée forfaitairement à 48 % du TBI + NBI.

Les collectivités et établissements publics adhérents décident de lever cette option. Le taux de la cotisation quant à lui reste inchangé.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune / l'établissement.

Cette convention définit les interventions du CDG 30 qui portent notamment sur :

Les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,

Le suivi de l'exécution du contrat,

La gestion des sinistres

Un rôle d'information et de conseil,

La commune / l'établissement participe aux frais d'intervention du CDG30 à raison de 0.25% de la masse salariale de l'année N-1, telle que déclarée par l'employeur auprès de l'assureur pour règlement de la cotisation annuelle due au titre de l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe « Assurance Statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard à compter du 1^{er} janvier 2026 et de choisir la ou les formules suivantes :

Cocher le choix des garanties :

	FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS CNRACL	TAUX DE COTISATION	OUI	NON
OU	Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	7.51 %	X	
	Franchise 20 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	6.54 %		

OU	Franchise 30 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	5.96 %		
OU	Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire	7.06 %		
OU	Franchise 20 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire	6.21 %		
OU	Franchise 30 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire	5.70 %		

FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS IRCANTEC	TAUX DE COTISATION	OUI	NON
Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	1.27 %	X	

De manière optionnelle :

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI		X

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG 30.

Article 3 : de signer la convention d'adhésion au service « Assurance Statutaire » proposée par le CDG 30.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

D035_2025 - DM N°1 BP

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Objet : DM1 – Budget Principal

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de réajuster un certain nombre d'articles des sections de fonctionnement et d'investissement

FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
11	611	Contrat de prestations de services	3 000.00 €	
11	615221	Bâtiments Publics		3 000.00 €
11	617	Etudes et recherches		100.00 €
11	618	Divers		100.00 €
11	622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		2 000.00 €
11	6227	Frais d'actes et de contentieux	2 000.00 €	
11	6238	Divers	400.00 €	
11	6251	Voyages et déplacements		100.00 €
11	625	Déplacements, missions et réceptions		100.00 €
		TOTAL	5 400.00 €	5 400.00 €
		TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	0.00 €	

INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
20	202	Frais documents d'urbanisme	7 020.00 €	
21	2135	Installations générales, agencements		7 895.17 €
21	2158	Autres installations, matériels et outillage	126.00 €	
21	2184	Mobilier	327.60 €	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	421.57 €	
		TOTAL	7 895.17 €	7 895.17 €
		TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	0.00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la décision modificative N°1 du budget principal 2025
- **DIT** que les dispositions financières seront inscrites au budget

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

3 – Personnels : Point de Situation

Les agents de l'école ont interverti leurs horaires des temps périscolaires du matin et du soir.

4 – Economie / Finances

La commune a reçu une facture EDF d'un montant inexpliqué de 26 831.85€ pour le site de l'école.

La CCPU a été interrogée sur une possible corrélation entre la consommation relevée et l'ouverture de la crèche ?

5 – Environnement / Cadre de Vie / Urbanisme

P.L.U

Le dossier de P.L.U arrêté a été déposé en Préfecture le 07/08/2025.

Les PPA (personnes publiques associées) ont reçu elles aussi le dossier pour remarques.

Un commissaire enquêteur sera désigné.

BORALEX

- L'avis MRAe (Missions Régionales d'Autorité Environnementale) a été rendu.
BORALEX travaille à une réponse.
- Saisine du Conseil National de Protection de la Nature, un avis défavorable a été rendu.
Les projets photovoltaïques devraient s'implanter sur des zones dégradées et non sur des zones naturelles, agricoles, protégées.

GENDARMERIE

Prise de fonction à la tête de la communauté de brigades de Remoulins par le Lieutenant Côte LARROQUE.

Sa volonté est de construire avec la collectivité une coopération étroite, sincère et durable, au service de la sécurité de nos concitoyens.

PLUIES

Les fortes pluies ont fait peu de dégâts sur la commune.

La route d'Uzès D3b entre le cimetière et le chemin de Bordnègre a subi des ruissellements de boues, un talus s'est déversé sur la chaussée.

Il faut noter la réactivité du Département Unité de Bagnols : aussitôt averti, des panneaux de signalisation ont été installés le jour même et déblaiement le lendemain.

Une barrière de sécurité a été installée pendant l'été à Bordnègre pour interdire la traversée du pont en cas de fortes pluies.

Le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est à élaborer.

GALA et Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes (APIC).

Systèmes d'avertissement risques des communes développés.

Le ruissellement de la DFCI chemin de la Bergerie a encombré le fossé.

Une bouche eaux pluviales s'écoule chemin de l'Yeuseraie.

Les agents avertis.

BORDNEGRE

Le propriétaire qui a déjà clôturé la partie habitation du domaine, veut clôturer l'autre partie.

Il a déposé une déclaration préalable, qui lui a été accordée avec prescriptions.

Il a fait appel à un géomètre pour borner cette parcelle. Les plots ont été posés.

Monsieur le Maire a été invité à signer le Procès-Verbal de bornage, ce qu'il a refusé.

Le bornage allant jusqu'au ruisseau.

Le propriétaire a demandé à Monsieur le Maire, de proposer par son intermédiaire, aux propriétaires en indivision, un échange de parcelles, entre leur indivision et une partie extrême basse, près du pont romain le long du ruisseau.

Un courrier de la mairie a été envoyé aux indivisaires en ce sens. 2 réponses écrites et 1 verbale ont été reçues en mairie : toutes 3 négatives.

FRAIS D'AVOCAT

Des lignes comptables ont été prévues pour les frais de procédures en cours.

3 dossiers en cours, urbanisme et ancien cimetière.

Ancien cimetière : La situation de l'ancien cimetière au regard de l'Ad'AP (Agenda d'accessibilité) avait déjà été étudiée au cours de l'ancien mandat. En bord de route, les travaux d'accessibilité n'étaient pas réalisables.

6 – Culture, Vie Sociale

CULTURE

ECOLE

- Rentrée 2025-2026 : 18 enfants
- 16/07/2025 Réunion avec le DASEN (Directeur Académique des services de l'Education Nationale)
A la CCPU : Les maires et adjoints des communes limitrophes y étaient invités.
Le Gard perd chaque année des élèves : - 850 enfants en primaire en 2025 dans le Gard.
Le DASEN, même s'il est attentif à privilégier les communes rurales, si un accent est mis sur la ruralité, il ne peut qu'inciter les élus à penser à des regroupements.
- Piscine : Les enfants d'Argilliers auront un créneau en avril pour les classes de CP et CM2.
La question du coût du transport sera reposée.

FETE VOTIVE

- Malgré une organisation difficile, une belle fête 2025.
- Les Pompiers du 13 ont assuré la permanence pendant la fête votive : Belle gestion de la fête.
- Assemblée Générale le 06/09/2025.

BIBLIOTHEQUE

- Une nouvelle association « La Fabrique des Curieux »
Lecture en milieu rural, accès à la culture intergénérationnelle.
Une réunion d'information sera organisée le 24/09/2025 à 19h00
- Le 06/09/2025, 1^{er} cercle de lecture de la rentrée. A lieu tous les 1ers samedis du mois.
- 27/09/2025 La ludothèque revient. Fréquentée essentiellement par des enfants, la ludothèque s'adresse à tout public. Comment toucher un public adulte ?
- Nettoyons la nature, fin septembre ou début octobre, comme chaque année en collaboration avec la commune de Saint-Maximin. Date à confirmer.

7 – Communication

INTERCOMMUNALITE

8 – Communauté de communes :

9 – Syndicats intercommunaux

SICTOMU

- La carte d'accès en déchèterie évolue. Les usagers devront impérativement avoir mis à jour leur carte pour accéder au site.
- L'ARRU : Le bail de la ressourcerie de Montaren n'a pas été renouvelé. Ils recherchent un nouveau local.

QUESTIONS DIVERSES

ELECTIONS MUNICIPALES

1^{er} tour : Le dimanche 15/03/2026

2^{ème} tour : Le dimanche 22/03/2026

ORANGE – FIBRE

D'ici 2030 le réseau cuivre sera fermé.

2026, l'abonnement au cuivre ne sera plus possible.

Fermeture technique par lots : Argilliers (lot N°5) en 2029

RESTO DU CŒUR

Remerciement pour la subvention versée par la commune d'Argilliers.

Fin de séance du conseil municipal à 20:30 le 03.09.2025

La Secrétaire

Danielle LEUDIERE



Le Maire

Laurent BOUCARUT



